



LIMOGES

ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

DIRECTION  
DES SERVICES À LA POPULATION

SERVICE ETAT CIVIL  
05.55.45.64.75  
[etatcivil@ville-limoges.fr](mailto:etatcivil@ville-limoges.fr)

## Informations relatives à la dissolution d'un PACS

### Conditions

Le PACS est dissous au décès de l'un des partenaires ou par le mariage des partenaires ou de l'un deux. Les partenaires peuvent mettre fin au PACS par décision commune ou unilatérale.

### Où faire la démarche ?

Les partenaires doivent s'adresser à l'officier de l'état civil de la commune où ils ont fait enregistrer le PACS initial.

*Pour les PACS conclus avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 par le greffe d'un tribunal d'instance de Limoges, l'officier d'état civil compétent est celui de la commune de Limoges.*

Si le PACS a été enregistré chez un notaire, celui-ci est seul compétent pour enregistrer la dissolution de ce PACS.

### Quelles sont les démarches ?

**En cas de décès ou de mariage**, l'officier de l'état civil qui a enregistré le PACS sera informé par l'officier d'état civil du lieu de naissance du ou des partenaires concernés et procèdera à la dissolution du PACS.

Il informera le partenaire survivant ou, en cas de mariage, les deux partenaires.

**En cas d'un commun accord**, l'un ou les partenaires devront remettre ou adresser par courrier à l'officier d'état civil, une [déclaration conjointe de dissolution](#) :

- Au guichet Mariages-Pacs du service état civil

- Ou par correspondance : adresser les pièces (déclaration conjointe de dissolution portant la date et le numéro d'enregistrement de la déclaration initiale ainsi que la copie des pièces d'identité en cours de validité) en lettre recommandée avec AR à : Mairie de LIMOGES

Etat civil –Mariages-PACS  
BP3120  
87031 LIMOGES cedex 1

Après vérification, la déclaration conjointe est enregistrée par l'officier de l'état civil et un récépissé d'enregistrement est remis ou envoyé en lettre recommandée avec AR aux ex-partenaires.

**En cas de décision unilatérale**, la décision est signifiée par huissier à l'autre partenaire.

L'huissier remettra ou adressera, par lettre recommandée avec AR, une copie de l'acte signifié à l'officier d'état civil qui a enregistré la déclaration de PACS.

L'officier d'état civil enregistrera la dissolution et informera par lettre recommandée avec AR les ex-partenaires.



LIMOGES

ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

DIRECTION  
DES SERVICES À LA POPULATION

## Informations relatives à la dissolution d'un PACS

SERVICE ETAT CIVIL  
05.55.45.64.75  
[etatcivil@ville-limoges.fr](mailto:etatcivil@ville-limoges.fr)

### *Protection des données :*

*Sur le fondement de l'article 6-1-c (obligation légale) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), la Ville de Limoges effectue une gestion informatique des renseignements que vous communiquez afin d'assurer l'organisation des cérémonies de mariage et parrainage civil, la constitution, la tenue, la consultation, la vérification et la conservation des registres de l'état civil, l'établissement des actes de l'état civil, l'édition d'extraits ou de copies intégrales des actes de l'état civil, l'édition des tables des registres de l'état civil, l'enregistrement, la modification et la dissolution des PACS, et la délivrance d'autorisations funéraires.*

*Ces informations sont réservées à l'usage des services municipaux concernés (cabinet du Maire, Police municipale, assistantes des élus) et ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités à en connaître par les lois et règlements : les intéressés et ayants droit pour ce qui concerne la délivrance de copies des actes de l'état civil et des droits rattachés aux concessions funéraires, l'INSEE, les services des impôts, les services de Protection Maternelle et Infantile, les services de l'état civil et élections des autres mairies, les autorités judiciaires.*

*Ces données informatiques utiles à l'établissement des actes sont conservées pendant une durée illimitée. La durée de conservation des registres par le service est de 75 ans.*

*Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles conformément à l'article 15 du RGPD. Pour exercer ce droit, vous pouvez en faire la demande par voie postale à notre Délégué à la protection des données, BP 3120 - 87031 Limoges cedex 1 (courrier signé accompagné de la photocopie d'un titre d'identité en noir et blanc) ou utiliser le formulaire interactif à votre disposition sur le site internet de la ville (rubrique « protection des données numériques »).*

*Pour exercer le droit de rectification prévu aux articles 99 et suivants du code civil, vous pouvez utiliser le formulaire [cerfa 11531\\*2](#) disponible sur internet ou aux guichets du service de l'état civil.*

*Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)) si vous estimez que vos droits en matière de protection des données n'ont pas été respectés.*